



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

**Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021**

Ordre du jour :

- 7770      Projet de loi portant approbation de la Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom
- Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

\*

Présents :      Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Claude Lamberty, remplaçant de Mme Simone Beisseé  
M. François Benoy, remplaçant de Mme Stéphanie Empain  
Mme Chantal Gary, observateur

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Mme Elisabeth Funk, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés :      Mme Simone Beissel, Mme Stéphanie Empain, M. Jean-Marie Halsdorf

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

\*

Présidence :      M. Yves Cruchten, Président de la Commission

\*

7770

**Projet de loi portant approbation de la Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom**

**- Désignation d'un rapporteur**

**- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat**

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

Il est convenu qu'un projet de rapport du projet de loi sera envoyé aux membres de la commission ce jour même pour être présenté et adopté lors de la réunion du lundi 15 mars 2021. Ainsi, il sera possible d'approuver la Décision avant le 31 mars 2021, délai fixé par l'Union européenne. La Décision n'entre en vigueur qu'après son approbation par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Huit Etats membres ont déjà ratifié la Décision.

Par l'adoption du présent projet de loi, la Chambre des Députés est amenée à autoriser les modifications des règles d'attribution des ressources propres de l'UE en vue d'assurer le financement du budget annuel de l'Union et du fonds de relance « Next Generation EU », conformément aux conclusions du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020 lors duquel un accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 a été conclu.

Le fonds de relance « Next Generation EU » est destiné à aider les Etats membres à surmonter les conséquences économiques de la crise de la COVID-19 et à financer les efforts de relance économiques européens. Il est doté de 750 milliards d'euros (en prix 2018) dont 390 milliards d'euros de subsides et 360 milliards d'euros de prêts qui seront déboursés à travers différents programmes de dépenses du budget de l'Union.

Aux fins du financement de ce fonds, le Conseil européen a décidé d'autoriser – pour une durée limitée de six ans – la Commission européenne à emprunter 750 milliards d'euros sur les marchés des capitaux. Alors que les prêts à hauteur de 360 milliards d'euros seront à rembourser par les Etats membres bénéficiaires respectifs, le remboursement des fonds empruntés pour financer les subsides non remboursables à hauteur de 390 milliards d'euros, ainsi que le paiement des intérêts exigibles y relatifs, seront à charge du budget de l'Union.

L'instrument de relance est divisé en deux compartiments principaux. D'un côté, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), dotée de 672,5 milliards d'euros sous forme de prêts et de subventions, est destinée à soutenir les réformes et les investissements entrepris par les pays de l'UE. La FRR s'articule autour de six piliers : la transition écologique, la transformation numérique, la cohésion économique, la productivité et la compétitivité, la cohésion sociale et territoriale, la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle ainsi que les politiques pour la prochaine génération. Pour bénéficier de ces fonds, les Etats membres sont pris d'élaborer des plans nationaux pour la reprise et la relance qui seront évalués par la Commission européenne et approuvés par le Conseil à la majorité qualifiée sur proposition de cette dernière.

Le remboursement du principal des fonds empruntés par la Commission européenne se fera sur une période de 30 ans et doit être finalisé au 31

décembre 2058 au plus tard. Le remboursement ne commencera en principe pas avant 2028, sauf en cas de non-utilisation des montants prévus pour le paiement des coupons afférents – qui quant à eux deviennent exigibles dès 2021.

Le Ministre rappelle que l'Union européenne a instauré un mécanisme de conditionnalité permettant à l'UE de cesser de financer les gouvernements qui ne respectent pas l'État de droit. La Pologne et la Hongrie ont introduit un recours contre ce mécanisme devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Si la Cour statuait selon la procédure accélérée, un arrêt interviendrait endéans de six à neuf mois, au lieu de 2 à 2,5 ans pour la procédure normale.

Le budget de l'Union européenne dépend fortement des ressources propres. Actuellement, le financement du budget de l'UE se fait par le biais de quatre ressources propres :

- Les ressources traditionnelles, composées principalement des droits de douane et des cotisations sur le sucre ;
- La ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée, dite « ressource TVA » ;
- Les recettes diverses, notamment le report du solde budgétaire excédentaire de l'exercice antérieur, les amendes, etc. ;
- La ressource fondée sur le revenu national brut dite « ressource RNB » qui est devenue la source principale du financement du budget européen. Si elle ne représentait que 30% du budget européen en 1990, elle en représente désormais environ 70%.

La proposition de la Commission contenait également l'idée de simplifier la ressource TVA et d'abolir progressivement le mécanisme de correction (« rabais ») dont bénéficiaient un petit nombre d'États membres. Si une grande majorité des États membres, y compris le Luxembourg, s'étaient prononcés en faveur de l'abolition de ce système, force est de constater que les rabais ont été maintenus, voire augmenteront, pour la période du CFP 2021-2027 et fait partie intégrante du compromis sur l'ensemble du CFP. En vue de sa simplification, la structure du système des corrections a cependant été modifiée. Cinq États membres, à savoir, l'Autriche, la Suède, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark bénéficieront de tels rabais dont les montants seront ajustés annuellement sur base du déflateur du PIB pour l'Union le plus récent. Tous les États membres (y compris les cinq bénéficiaires) contribuent au financement de ces corrections forfaitaires.

Les plafonds des ressources propres sont relevés à 1,46% du revenu national brut (RNB) UE pour ce qui est des crédits d'engagement et à 1,40% du RNB UE pour ce qui est des crédits de paiement. Ces plafonds déterminent les montants maximaux que l'UE peut demander aux États membres en tant que contributions au budget de l'UE en vue de financer les dépenses y prévues.

La Décision prévoit la mise en place d'une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, les États membres sont amenés à verser un montant de 0.80 euros par kilogramme de déchets d'emballages en plastique non recyclés produits sur leur territoire.

D'autre part, elle prévoit l'introduction éventuelle d'autres ressources propres au courant des prochaines années en vue d'une refonte plus profonde du financement du budget de l'Union. L'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 conclu entre le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, contient une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres. Elle stipule entre autres que le Conseil délibère desdites propositions dans un certain délai en vue de la mise en place de ces ressources propres à une date envisagée dès à présent. Parmi elles figurent un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, une redevance numérique, une ressource fondée sur le système d'échange de quotas d'émission, une taxe sur les transactions financières et une contribution financière liée au secteur des entreprises, ou une nouvelle assiette commune de l'impôt sur les sociétés (ACIS). Il faut cependant noter que ces différentes propositions ne font pas l'unanimité entre les États membres. Le Luxembourg a pour sa part appuyé l'idée générale d'introduire de nouvelles ressources propres, notamment celles portant sur la politique environnementale.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a par ailleurs eu pour conséquence que les recettes du budget annuel de l'Union européenne baissent d'environ 10 milliards d'euros, soit 16%. Les contributions des 27 États membres augmentent en conséquence.

Tous ces éléments mènent au résultat que la contribution du Luxembourg augmentera de 42,7% pour la période de 2021 à 2027, par rapport à celle de 2014 à 2020. Elle s'élèvera à 476 millions d'euros en 2021 et augmentera successivement jusqu'à 540 millions d'euros en 2027. Il est difficile d'estimer les prévisions concernant le solde net, c'est-à-dire la différence entre la contribution brute au budget de l'Union et les retours opérationnels dont il bénéficiera au titre des programmes de dépenses du budget de l'Union. Selon le Ministre, il serait erroné de réduire les avantages de l'adhésion à l'Union à des chiffres purement mathématiques qui ne peuvent prendre en compte les avantages politiques et économiques énormes découlant de la participation d'un État membre au marché intérieur de l'Union. En effet, des études scientifiques ont chiffré ces avantages pour le Luxembourg à 20% du PIB. Le Luxembourg s'est ainsi toujours opposé à la logique du « juste retour » mis en avant par un nombre restreint d'États membres dans le contexte du budget européen.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Répondant à une question posée par M. Wagner, le Ministre fait savoir que les discussions sur la taxe sur les transactions financières se feront plus tard. Le Luxembourg est d'avis qu'une telle taxe ne peut être introduite uniquement si elle sera valable pour tous les États membres de l'UE.

M. Mosar demande de savoir si d'autres États membres de l'UE ont des progressions aussi importantes que le Luxembourg (42%) quant à leur participation au budget de l'Union européenne de 2021 à 2027. Le Ministre répond que le Luxembourg a toujours défendu une position constructive envers l'Union européenne, basée sur un fonctionnement solidaire. Contrairement aux cinq États « frugalistes », le Luxembourg n'a pas réclamé de « rabais ». Le

Ministère des Affaires étrangères et européennes ne dispose par ailleurs pas de chiffres concernant l'augmentation globale des contributions des autres Etats membres.

Mme Reding déplore le fait que la Chambre des Députés n'a pas été impliquée dans les discussions précédant la Décision du Conseil du 14 décembre 2020. Par ailleurs, elle espère que la Cour de Justice de l'Union européenne délibèrera dans les meilleurs délais sur le recours concernant le mécanisme de conditionnalité lié à l'Etat de droit.

Il est proposé que le projet de loi sous rubrique soit discuté en séance plénière selon le modèle 1 du temps de parole.

Luxembourg, le 12 mars 2021

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Yves Cruchten